



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

.....

Préambule

La cohabitation de plusieurs personnes au sein d'une communauté exige respect mutuel et tolérance. Dans notre règlement intérieur, nous avons défini ce qui est important pour nous et ce qui devrait être important pour vous, afin que tout le monde puisse dire : « Ici, il fait bon vivre ! » Le respect et l'application de ce règlement intérieur par tous les résidents garantissent de bonnes relations de voisinage. Veuillez prendre soin de l'appartement qui vous est confié et des installations communes. Ce règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'utilisation à durée indéterminée. En signant le contrat d'utilisation à durée indéterminée, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

I. Ventilation et chauffage

Aérez suffisamment votre logement. Le renouvellement de l'air ambiant doit généralement être assuré par une aération par à-coups. Nous devons vous interdire de ventiler votre appartement dans la cage d'escalier, car cela va clairement à l'encontre de l'objectif de la ventilation et peut causer des nuisances pour les voisins. Si la température extérieure descend en dessous de zéro, vous devez, dans l'intérêt commun, faire tout votre possible pour éviter que les installations sanitaires (tuyaux d'évacuation, conduites d'eau, etc.) ainsi que les radiateurs et les tuyaux de chauffage ne gèlent. C'est pourquoi il est indispensable de garder notamment les fenêtres des caves, des greniers et des cages d'escalier fermées pendant la saison froide, sauf pour aérer. En cas de fortes chutes de neige, de pluie ou d'intempéries, fermez les fenêtres.

II. Protection contre le bruit

Le bruit dérange tous les habitants de l'immeuble. Veuillez donc respecter les heures de repos générales de 13h00 à 15h00 et de 22h00 à 7h00 et éviter tout bruit excessif. Réglez la télévision, les appareils radio, autres supports audio et ordinateurs sur un volume modéré ; leur utilisation à l'extérieur (balcons, loggias, etc.) ne doit pas non plus déranger vos voisins. Les machines à laver, les sèche-linge et les lave-vaisselle ne doivent, si possible, pas fonctionner après 22 heures. Lorsque vous effectuez des travaux ménagers ou manuels bruyants dans l'immeuble, la cour ou les installations extérieures, veillez à les réaliser en dehors des heures de repos susmentionnées les jours ouvrables. Ces travaux devraient être terminés à 20 heures. Les fêtes ou célébrations ne doivent pas causer de nuisances sonores inacceptables pour les autres résidents de l'immeuble.

En principe, les périodes de repos générales s'appliquent aussi dans ces cas. Contactez s'il vous plaît avant les autres résidents qui toléreront certainement un certain degré de bruits et d'odeurs.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR -2-

III. Utilisation du terrain

Si vos enfants utilisent l'aire de jeux, veillez à ramasser les jouets et les déchets une fois qu'ils ont fini de jouer. Vous contribuez ainsi à la propreté de l'aire de jeux. L'utilisation des équipements de nos aires de jeux se fait à vos propres risques. Vos enfants doivent également respecter les périodes de repos générales. Il est interdit de jouer au football, de circuler à vélo, en skateboards, en rollers, en trottinettes, etc. également sur les pelouses où il est permis de jouer. Cela vaut également pour les cours intérieures, couloirs et cages d'escalier. Ne jetez pas de déchets dans les espaces verts et ne nourrissez pas les animaux, en particulier les pigeons, les pies et les chats. Nous devons vous interdire la contamination des espaces verts et terrains par vos chiens et vos chats. Pour des raisons d'hygiène, tenez impérativement les animaux domestiques à l'écart des aires de jeux et des bacs à sable.

IV. Sécurité

Les portes d'entrée doivent rester fermées afin de protéger les occupants. Verrouillez les portes de la cave et de la cour après chaque utilisation.

Gardez les entrées de l'immeuble et de la cour, les escaliers et les couloirs dégagés, car ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent remplir leur fonction d'issues de secours. Les voitures, motos, etc. n'ont pas leur place ici. Vous pouvez par exemple déposer une poussette ou un déambulateur dans la cage d'escalier uniquement si cela permet d'éviter que les issues de secours ne soient obstruées et que les autres occupants de l'immeuble ne soient gênés de manière excessive. Les chaussures, les porte-parapluies et autres objets doivent être rangés dans l'appartement, pas dans la cage d'escalier. Également dans le grenier commun, dans les couloirs du rez-de-chaussée et du sous-sol, dans la cave commune ainsi que dans les pièces communes comme la buanderie, le séchoir, etc., il est interdit de déposer des objets pour des raisons de sécurité. Le stockage de produits inflammables, facilement inflammables et dégageant des odeurs n'est autorisé dans les appartements, sur les balcons, les loggias, les jardins d'hiver, les caves ou les greniers qu'avec notre accord contractuel. Les explosifs et les substances explosives ne doivent pas être entreposés dans l'immeuble ou sur le terrain. Si vous sentez une odeur de gaz dans l'immeuble ou dans votre appartement, ne manipulez en aucun cas une flamme. N'actionnez pas d'interrupteur électrique, ouvrez les fenêtres et les portes et fermez le robinet principal. En cas d'odeur de gaz, de fuites ou d'autres défauts au niveau des conduites de gaz et d'eau, informez immédiatement votre concierge, votre fournisseur d'énergie ou nous. En cas d'urgence, appelez également les numéros d'urgence des pompiers et de la police. Placez vos jardinières et plateaux à fleurs de manière à ne mettre personne en danger. Veuillez faire en sorte que de l'eau ne s'écoule pas au moment de l'arrosage. Si vous partez pour une longue période ou si vous vous absentez, remettez une clé de l'appartement en cas d'urgence, par exemple à votre voisin, votre concierge ou toute autre personne de confiance et veuillez nous communiquer leurs nom et adresse. Pour des raisons de sécurité, les grillades sur les balcons, les loggias et les surfaces adjacentes au bâtiment sont uniquement autorisées avec des barbecues électriques. Il convient, dans chaque cas, de tenir compte des autres habitants.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR -3-

V. Nettoyage

Dans l'intérêt de tous les résidents, tenez l'immeuble et le terrain (aménagements extérieurs, poubelles) en permanence propres. Les obligations contractuelles concernant le nettoyage des locaux destinés à un usage commun, des équipements et des installations ainsi que pour le déneigement et l'épandage en cas de verglas doivent être remplies en alternance avec le voisin de palier ou les autres résidents de l'immeuble. En cas de besoin, sur demande, un planning de nettoyage ou de service hivernal établi par la GWG ou un règlement de nettoyage sera publié. Vous ne pouvez dépoussiérer et broser les tapis qu'à l'endroit prévu à cet effet. Il est interdit de nettoyer les chaussures, les textiles, les accessoires de salle de bain, etc. depuis les fenêtres, par-dessus la balustrade des balcons ou dans la cage d'escalier. Sur les balcons/loggias, vous ne pouvez sécher votre linge qu'à l'intérieur, sous la balustrade. Sinon, vous disposez, dans la mesure où ils sont disponibles, d'une buanderie et de locaux de séchage.

Nettoyez ces pièces ainsi que tous les équipements après chaque utilisation. Veillez à ce que les évacuations des toilettes, évier et lavabos soient exemptes de déchets. N'y jetez surtout pas de litières de chats, oiseaux ou autres animaux ; les déchets de cuisine, graisses, couches en papier, articles d'hygiène de tous genres n'ont pas leur place dans les évacuations mais doivent être jetés avec les ordures ménagères.

VI. Équipements collectifs

Les installations communes sont soumises à un règlement d'utilisation, à des instructions d'utilisation et à des panneaux d'information. Vous devez respecter les plans de répartition établis par la communauté des locataires ou par l'entreprise immobilière lors de leur utilisation.

Ascenseur

Veillez respecter les conditions d'utilisation et les consignes de sécurité dans les ascenseurs. L'ascenseur ne doit pas être utilisé en cas d'incendie.

Les objets encombrants et les charges lourdes ne peuvent être transportés dans l'ascenseur qu'avec l'accord préalable du concierge ou de notre part.

Locaux à poubelles et abris pour poubelles

N'utilisez les locaux à poubelles et les abris pour poubelles que pendant la période comprise entre 8h00 et 20h00. N'y jetez que les ordures ménagères. Si des conteneurs de recyclage (poubelle jaune/papier) sont mis à disposition, veuillez les utiliser conformément à leur détermination. Pour l'élimination des déchets encombrants, veuillez vous renseigner auprès de votre service municipal d'élimination des déchets et ne sortir vos déchets encombrants que le jour du ramassage.

Si un entreposage temporaire des objets destinés à être enlevés s'avère nécessaire, ceux-ci ne doivent pas être entreposés dans les locaux communs ou les caves.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR -4-

Antenne collective / connexion par câble à large bande

Utilisez votre téléviseur ou votre poste de radio uniquement avec des câbles de raccordement adaptés (homologués). L'installation d'antennes, d'antennes paraboliques et d'autres équipements de réception à l'extérieur des locaux loués fermés n'est autorisée qu'avec un accord contractuel.

Si vous constatez des perturbations ou des dommages lors de la réception de la télévision ou de la radio, veuillez le signaler immédiatement à votre concierge, à nous-mêmes ou à l'opérateur du réseau câblé. N'intervenez pas vous-même sur les prises ou les câbles.

Seuls nos collaborateurs ou des entreprises spécialisées sont autorisés à effectuer des travaux sur l'installation.